

Coordonnées du GASA :

Président : M. Thierry CHAVAND Petit Corvey 01250 JASSERON
Tél : 04 74 25 04 89 09 73 86 96 97

Trésorier : M Michel COILLARD le Bourg 01270 DOMSURE
Mél : cocoy.sab@wanadoo.fr

Secrétaire : M. Daniel MARQUIS Chemin de Chantemerle 01950 CULOZ
tél. : 04 79 87 18 90 Mél : danielmarquis@orange.fr

Les syndicats apicoles :

Syndicat apicole de l'Ain

Président : M. Guy SAUNIER tél. : 04 74 50 11 97
Secrétaire : Mme Laurence FELICE tél. : 04 74 23 07 80

L'apiculteur bugiste

Président : M. Daniel MARQUIS tél. : 04 79 87 18 90
Secrétaire : Mme Odette PITRAT tél. : 04 79 81 15 40

Le syndicat des apiculteurs professionnels de l'Ain

Président : M. Jean François BENABDALLAH tél. : 04 74 51 31 11

Le syndicat des apiculteurs de l'arrondissement de GEX

Président : M. Alain VALENTIN 01220 SAUVERNY tél. : 04 50 41 10 79

Pourquoi cette procédure ?

Le GASA a élaboré un PLAN SANITAIRE D'ELEVAGE APICOLE qui a été agréé à la Commission Régionale de la Pharmacie vétérinaire de 2006.

Grâce à celui-ci, la distribution des médicaments vétérinaires se fait légalement avec l'appui d'un vétérinaire attaché au groupement ; il s'agit du Docteur Olivier HARTNAGEL de Pont d'Ain.

Ainsi, tout apiculteur amateur ou professionnel doit être connu du GASA pour s'approvisionner en médicaments de lutte contre le varroa (et ainsi bénéficier des subventions accordées par le Conseil Général), mais aussi pour se tenir informé de l'actualité apicole, se renseigner sur les techniques et éventuellement pouvoir faire des formations quand celles-ci sont prévues.

Les traitements contre la varroase :

Ils sont impératifs pour tout rucher, et à faire systématiquement même sans transhumance de ruches. En effet l'acarien « Varroa destructor » affaiblit l'abeille et la colonie ; il génère le développement d'autres pathologies telles que loques, mycoses , viroses....

Les colonies doivent être traitées régulièrement contre la Varroa avec les produits autorisés, bénéficiant d'une AMM (Autorisation de Mise Sur le Marché).

Il s'agit des médicaments suivants :

- ✓ APIVAR (l'amitraze)
- ✓ APIGUARD (à base de thymol).
- ✓ APISTAN (le fluvalinate) présente des résistances au Varroa

Le pastoralisme :

Tout déplacement de ruches doit être déclaré au pôle animal vivant de la Direction Départementale de la Protection des Populations du département de transhumance ; l'apiculteur s'engage à réaliser lui-même un contrôle sanitaire de ses ruches avant déplacement hors du département, ou à faire appel à l'un des spécialistes apicoles qui ont été nommés par arrêté préfectoral. (arrêté joint).